

DIRECTION FINANCES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23 P018

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Régie de recettes « Guichet Famille » – Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

(Abroge l'arrêté du Maire n° 21P041 du 02 décembre 2021)

Le Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriale, et notamment des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 21120714 du 07 décembre 2021 relative aux différents régimes indemnitaires des personnels de la commune tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibérations n° 22032432 du 24 mars 2022 et n° 22053111 du 31 mai 2022 ;

Vu la décision du Maire n° 229 en date du 13 juillet 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Guichet Familles modifiée en dernier lieu par la Décision du Maire n° 18D195 du 14 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°21P041 du 2 décembre 2021 portant à la nomination de Mme Cécilia FISCHMEISTER en tant que régisseuse principale et Mesdames Nathalie REINAUD-NICOLOSI et Hélène ERNANDEZ, en tant que mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 20 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté du Maire n°21P041 du 02 décembre 2021 à la suite de la suppression du cautionnement pour le régisseur conformément sur le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame Nathalie REINAUD-NICOLOSI, mandataire suppléante par Madame Régine ROLLAND ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du Maire n°21P041 du 02 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Madame Cécilia FISCHMEISTER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Guichet Familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Cécilia FISCHMEISTER sera remplacée par Mesdames Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND, mandataires suppléantes ;

Article 4 : Madame Cécilia FISCHMEISTER percevra une part supplémentaire « IFSE Majoration régie », conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mesdames Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND, mandataires suppléantes, percevront une part supplémentaire « IFSE Majoration régie », conformément à la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames Cécilia FISCHMEISTER, Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Article 7 : Mesdames Cécilia FISCHMEISTER, Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 : Mesdames Cécilia FISCHMEISTER, Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Mesdames Cécilia FISCHMEISTER, Hélène ERNANDEZ et Régine ROLLAND sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marignane, le 21 AVR. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Le Maire,
Eric Le Dissès**



**Le Régisseur Titulaire
Cécilia FISCHMEISTER**

**La mandataire suppléante
Hélène ERNANDEZ**

**La mandataire suppléante
Régine ROLLAND**